

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE NICOLET-YAMASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

RÈGLEMENT 2025-06

TRAVAUX BRANCHE 16 DU COURS D'EAU MOISE-POIRIER

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté la résolution 2024-09-149 concernant une demande de travaux dans la branche 16 du cours d'eau Moise-Poirier;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux ont été pris en charge et ont été exécutés par la MRC de Nicolet-Yamaska, qui a facturé le tout à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des travaux payé par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025, un avis de motion a été donné par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et un projet de règlement a été déposé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin d'adopter à l'unanimité le présent règlement.

**QUE** le conseil statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement portant le titre : *Règlement 2025-06 – Travaux branche 16 du cours d'eau Moise-Poirier*.

**ARTICLE 2 – RÉPARTITION DES COÛTS**

La répartition des coûts est établie selon les travaux attribués à chacun des intéressés définis comme suit :

Matricule	Propriétaire	Montant
8519 42 6435	Ferme Longval inc.	1 205.83 \$

**ARTICLE 3 - VERSEMENTS**

Les versements seront établis conformément au règlement de taxation pour l'année 2025, *le Règlement 2024-11 – Taxation 2025*, plus spécifiquement en conformité avec les articles 3 et 4 dudit règlement.

**ARTICLE 4 - INTÉRÊTS**

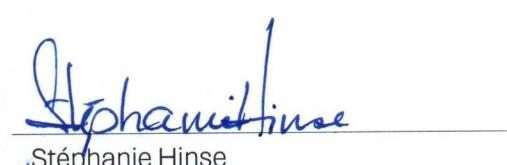
Chaque versement porte intérêt, à compter de sa date d'exigibilité, au taux en vigueur pour les intérêts sur les arriérés de taxes municipales adopté par la municipalité en vertu de l'article 981 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1)

**ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Sandra St-Amour-Moreau  
Mairesse

Avis de motion  
Présentation du projet de règlement  
Adoption du règlement  
Avis public d'entrée en vigueur  
Entrée en vigueur

  
Stéphanie Hinse  
directrice générale et greffière-trésorière

1<sup>er</sup> décembre 2025  
1<sup>er</sup> décembre 2025  
15 décembre 2025 – résolution 2025-12-220  
16 décembre 2025  
16 décembre 2025